

Gros de St-Omer

Transaction du 30/04/1703 - Grosse le 12/03/1704

Comparurent en leurs personnes

- François LE DOUX, laboureur, tant en son nom propres et privé nom que comme tutteur de Gaspart STERIN, fils de Pierre et de Jenne LE DOUX,
- Jacques LE DOUX, fils Jacques aussi laboureur tant en son propre et privé nom que comme tutteur de Ferdinand Joseph LE DOUX son frère,
- Jacques CANLERS, fils de Mathieu et Catherine LE DOUX, à marier,
- Bartholomé PERDU marischal, tant en son propre et privé nom que se faisant et portant fort de Marie Anne PERDU demte à St-Hilaire et Jean Baptiste COLPIER, mannouvrier, demt à Biencques, paroisse de Pihem et Marie Jenne PERDU, sa femme, les dits du surnom PERDU, enffants Damiens et héritiers de Péronne LE DOUX, tous demurant au village d'Ecques,

- George DEMOL, laboureur au dit lieu,
- Pierre DEMOL, demt à Marthe,
- Jacques DEMOLLE, maitre boulengier en cette ville,
- Jacques VANDIEZE, aussy laboureur, demt à Racquinghem et Pétronnelle DEMOLLE, sa femme,
 - enfants et héritiers de Jacques et Marie LEDOUX,

- Jacques DROUIN, laboureur, demt à Ecques, et Marie Jenne DU CASTEL, sa femme, veuve en premières nopces de Nicolas LE DOUX, stipulans au nom des enffans de feu du dit Nicolas LE DOUX,
- Bauduin DU CASTELLE, laboureur demt à Rond, paroisse du dit Ecques, tutteur et advoué particulier des enffans de Nicolas LE DOUT

- Antoine RICQUART, laboureur au dit Ecques et Marie TIRANT, sa femme, veuve aussy en premières nopces de Louis LE DOUX, stipulans aussy au nom des enffans qu'elle a retenu d'icelluy,
- Antoine FLECHIN, laboureur, demt à Heuringhem, et Barbe LE DOUT, sa femme,
 - les dites femmes deument autorisées et sans contrainte sy quelles ont déclarés tant en leurs propres et privés noms que comme tutteur des enffans du dit Louis LE DOUX

- Jean BEAUVOIS, sergeant de Messrs les Doyen Chanoines et Chapitre de l'Eglise Cathédralle du dit St-Omer, tutteur et advoué particulier de François et Antoine DE BEAUVOIS, fils de Pierre et Péronne LE DOUX

d'une part,

- Nicollas PICQUET, archer de la mareschaussée de la Résidence de St-Omer, y demeurant, et Marguerite POTTIER, sa femme, aussy de luy deument autorisée et sans contrainte sy qu'elle at déclaré

d'autre part,

et recognurent les dites parties que pour mettre fin au procès intenté par les dits seconds comparans à la charge des dits premiers sur mise de fait à reconnaissance de 25 florins Flandres par chacun an de rente héritière au rachapt de 350 florins originellement créée et constituée par François Ferdinand et Maximilien VAN DEM BERGUE à la caution solidaire de Damoiselle Isabelle LE PETIT et Marie Allexandrinne VAN DEM BERGUES s'y avant que le dit procès auroit esté poursuivi qu'il seroit intervenu sentence au bailliage de cette ville de laquelle les dits premiers comparans estoient intentionné d'en appeler au Conseil d'Artois, mais ont, pour vivre en paix, amitié et bonne correspondance, convenu et concordé par terme de transaction absolue et irrévocable que s'ensuit, sçavoir est que par ... et moyenant la somme de mil livres en monnoie courante que les dits premiers comparans ont promis comme ils promettent par cettes, l'un pour l'autre et chacun seul pour le tout, sans division ou discussion, renonçans aux bénéfices d'iceux, de payer et furnir au dit PICQUE et sa femme, leurs hoirs ou ayans cause, sçavoir la moictié portant cinq cent livres en dedans un an datte des présentes et l'autre moictié en dedans un an ensuivant, en considération de laquelle somme, les dits comparans premiers et acceptans en personnes les deniers capitaux ... ratte de temps fraiz de lettres et cours advenir de certaine rente héritière de 25 florins Flandres par an au rachapt de 350 florins annuellement créé et constitué par François Ferdinand et Maximilien VAN DEM BERGUE à la caution solidaire de Damoiselle Isabelle LE PETIT et Marie Allexandrinne VAN DEM BERGUE au prouffit de Gilles LARDEUR, hostelain en cette ville, par lettres faites et passées par notaires de cette résidence le 16/04/1674, de laquelle rente, les dits seconds comparans ont acquis droit par transport de Damoiselle Catherinne GILLIOCQ en qualité de procuratrice générale et spéciale du sieur Jacques Phles OGIER et Damoiselle Marie Jenne BEDU, sa femme, cessionnaires de Charles Gilles et Catherine LARDEUR par acte passé par devant notaires de cette résidence le 21/06/1698, à la seureté de laquelle sont jointes les lettres et hypotecques, sçavoir une ramée des mayeur et eschevins de cette ville le 19/04/1675 et l'autre donné des bailly et eschevins de la terre et seigneurie le 02/01/1678,

(...)

fait et passé au dit St-Omer par nous notaires royaux soussignés avec les dites parties comparantes le dernier jour d'avril 1703

Transcription de Bernard CHOVAUX

07/06/2010

<http://bchovaux.fr/>